



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le..... - 4 AVR. 2017
et publié le..... 4 AVR. 2017
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Vœu relatif aux modalités d'application de la Prestation de service unique

Séance du 29 mars 2017
Convocation du 23 mars 2017
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2017

OBJET : Vœu relatif aux modalités d'application de la Prestation de service unique

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant d'une part la date limite de signature de la convention fixée au 31 mars 2017, et d'autre part l'absence de connaissance des dispositions qui seront arrêtées entre l'Etat et la CNAF dans le cadre de la nouvelle COG (convention d'objectifs et de gestion) pour la période 2018-2021,

Considérant l'impossibilité de prolonger la convention arrivée à terme fin 2016 ou de surseoir à la signature d'une nouvelle convention à effet du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le vœu relatif aux modalités d'application de la Prestation de service unique ci-joint.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Milija Lauer